

Pour une rentrée, des conditions de travail et des moyens à la hauteur des enjeux éducatifs de notre collectivité

En cette rentrée scolaire, et toute l'année, votre syndicat CGT sera à vos côtés et vigilant sur le respect des conditions de travail, en particulier des agent-es non titulaires recruté-es sur les temps périscolaires et extra scolaires. Notamment pour les A.E.S.H et les non titulaires effectuant depuis plus de 3 ans un équivalent temps plein. Nous nous engageons auprès de vous pour obtenir certains rattrapages (déprécarisation) et pour gagner de nouveaux droits pour les collègues de la filière animation - éducation et au-delà...

Rémunérations / prise en charge des transports

- Après plusieurs réunions et réclamations lors de C.S.T, vos élu-es ont obtenu la rectification des rémunérations, notamment pour les vacataires subissant de fortes fluctuations ! En particulier, l'indice majoré à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation qui devrait être à 367 pour les CDD en contrat d'animation/pause méridienne, pour tenir compte de la hausse du SMIC (Cf. décret N°2023-312 du 26 avril 2022), alors qu'il était resté à 342 ou 352. Comme quoi la pugnacité finit par payer !!!!
- **Nous rappelons que le remboursement des frais de transport pour les non-titulaires est désormais acquis.** Après des relances répétées, la CGT a obtenu sa mise en œuvre, jusqu'à 50% selon le nombre d'heures travaillées : **gardez bien vos justificatifs pour obtenir le remboursement !**

Déprécarisation

Après deux plans de déprécarisation obtenus de haute lutte, depuis 2023 cette mesure s'est arrêtée.

Pour nos collègues de l'animation pouvant en bénéficier et voir reconnaître leur engagement au sein de notre collectivité, trouver un peu de stabilité professionnelle et ainsi renforcer nos équipes en transformant leurs petits contrats en CDD longs de 35h, **la lutte continue, ne serait-ce que pour des raisons d'équité entre éligibles d'années en années au regard des critères annoncés par notre collectivité** (être AP depuis 3 ans – 3 temps d'intervention midi/soir/mercredi – ACM).

Un protocole d'accord (non renouvelé depuis celui signé pour 2016-2020) avait permis 2 années de suite de consolider la situation de certain-es collègues. Il faut poursuivre la démarche : Trop de contrats de 8h40/semaine pour les pauses méridiennes, payé-es en état d'heures pour les autres temps (matin, soir, ACM, ...) à concurrence d'un équivalent Temps Plein, parfois depuis plus de 10 ans viennent paupériser notre Pôle A.S.E !

AESH un pas en faveur de l'inclusion

C'est officiel (loi n° 2024-475 du 27 mai 2024) : Dès cette rentrée scolaire, nos collègues chargé-es du suivi socio-éducatif des élèves en situation de handicap sur les temps de la pause méridienne devraient être rémunéré-es par l'Etat et non plus par les collectivités territoriales comme cela était le cas auparavant.

Quid de la refonte des contrats de 8H40 pour nos collègues qui accompagneront les mêmes enfants sur les temps périscolaires (matin soir, mercredi, ACM) ? Nous serons vigilants sur les réponses apportées par notre pôle R.H sur l'adaptabilité de leur contrat en cette rentrée 2024.

Attractivité, formation, accompagnement et reconnaissance de nos emplois

Voici les mots d'ordre de votre syndicat :

- **Créer des postes d'AESH** à la hauteur des besoins d'encadrement des enfants, trop de manque sur l'exercice 2023-2024
- **Respecter les normes d'encadrement pour les animateurs-trices travaillant en temps de pause méridienne**, Soit : 1/14 et 1/18 en pause méridienne. En cette rentrée scolaire 2024, la Direction des Actions Educatives devrait faire une demande d'habilitation pour le secteur maternel en temps de pause méridienne, ce qui devrait permettre de qualifier nos équipes sur ce secteur et nous l'espérons déploiera plus de moyens pour la formation BAFA au bénéfice des animatrices-teurs
- **Revendiquer une prime d'encadrement pour les animateurs-trices principaux-pales**, qui n'ont aucune gratification eu égard à leurs responsabilités
- Faire respecter l'engagement non tenu par l'administration de **passer au grade d'agent de maîtrise les ATSEM encadrant des contrats d'apprentissage** (aucune promotion à la CAP de décembre 22 et juin 23 ni en 2024)

1607 H – Pénibilité

Nous avons demandé un bilan et la possibilité de renégocier certains points (revalorisations, aménagement du temps, cycles atypiques, ...). Les discussions sont en cours. Une hypothèse de compensation de la perte des jours d'ancienneté pourrait se dessiner autour d'une augmentation de l'IFSE. Nous voulons également revoir les critères de pénibilité pour la filière animation, exclue à ce jour du tableau des sujétions.

Rejoindre la CGT, c'est être plus fort pour défendre ses droits et en gagner de nouveaux !

Syndicat CGT des personnels actifs et retraités de la Ville de Lille – Hellemmes – Lomme
Hôtel de ville de Lille – 3ème pavillon – entresol Tél. : 03 20 49 51 45 / 06 27 52 39 97
WWW.CGT-VILLEDELILLE.COM